

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-007/PR/MVUH portant approbation du budget prévisionnel 2024 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS).

n° 2024-007/PR/MVUH

Ministère
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT

Date de publication
1 février 2024

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2024

Date du numéro
15 janvier 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution en date de 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06 du 2 février 2006 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
- VU**La Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques
- VU**La Loi n°09/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs
- VU**Le Décret n°2001-0012/PRIMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU**Le Décret n°2018-381/PRE du 20 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU**La Délibération n°03/23/ARULoS du Dimanche 26 Novembre 2023 portant approbation du budget prévisionnel 2024 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- SUR Proposition de la Ministre de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel 2024 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social s'établit comme suit

| | | |
|--|---|-----------------|
| – En produits :..... | 2 512 784 563 Fdj– Produits d'exploitation | |
| :..... | 2 512 784 563 Fdj– En charge :..... | 1 |
| 145 725 065 Fdj– Charges de fonctionnement :..... | 1 145 725 065 Fdj– DAP | |
| :..... | 44 819 299 Fdj– Investissements prévisionnels :..... | 1 |
| 297 540 460 Fdj– Investissement hors projet :..... | 12 000 000 Fdj– Investissement projet | |
| :..... | 1 285 540 460 Fdj– Soit un résultat net bénéficiaire :..... | 22 688 918 Fdj– |
| Investissements prévisionnels des projets-Bailleurs :..... | 5 872 776 | |
| 219 Fdj | | |

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 10 Janvier 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH